

# CHAMPIONNAT NATIONAL de TIR À L'ARC de la FCD

N° 1754/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par Catherine MACQUET

☎ : 01.79.86.34.88 ou 821.947.34.88 - ✉ : [c.macquet@lafederationdefense.fr](mailto:c.macquet@lafederationdefense.fr)

## RÈGLEMENT PERMANENT

- P.J. :**
- Annexe 1 : Modalités de qualifications
  - Annexe 2 : Formulaire de réclamation
  - Annexe 3 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
  - Annexe 4 : Informations complémentaires



### ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Le championnat national de tir à l'arc de la Fédération des clubs de la défense (FCD) est proposé annuellement conformément aux règlements de la Fédération française de tir à l'arc (FFTA), sauf dérogations. Son organisation est confiée à une ligue de la FCD.

Une note d'organisation complète chaque saison le présent règlement.

### LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex  
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84  
[www.lafederationdefense.fr](http://www.lafederationdefense.fr)

## ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS

### 2.1. Participation des clubs

Le championnat national de tir à l'arc de la FCD est ouvert aux adhérents des clubs affiliés à celle-ci.

### 2.2. Participation des archers

#### 2.2.1. Conditions à remplir

Le championnat ne peut être disputé que par des personnes titulaires de la licence de la FCD établie pour la saison en cours.

#### 2.2.2. Contrôle de qualification

**Aucun archer, pour quelque motif que ce soit, ne pourra être qualifié, s'il n'a pas présenté sa licence au championnat de ligue.**

Seuls peuvent prendre part au championnat national, les archers ayant participé (\*) à leur championnat de ligue et réalisé les scores qualificatifs (\*\*) entre le week-end suivant le championnat national précédent et 21 jours avant le championnat de l'année en cours.

Le championnat de ligue doit se dérouler sur un seul départ, afin que les archers aient tous les mêmes conditions de tir.

(\*) *Donc tiré leurs 72 flèches, sauf contrainte physique ou matérielle signalée et inscrite dans le rapport d'arbitrage.*

(\*\*) *Les scores peuvent être réalisés soit sur le championnat de ligue FCD, soit sur un concours FFTA « Tir à l'arc en extérieur » même si la distance tirée est supérieure à celle du national FCD : exemple les scores réalisés par un benjamin à 30 mètres, un senior à 70 mètres...., ou un arc à poulies sur blason réduit à 50 mètres peuvent être pris en compte*

Ils doivent avoir présenté à toute personne habilitée à les contrôler, les documents suivants :

- a) la licence de la FCD, ainsi qu'un justificatif d'identité ;
- b) le certificat d'absence de contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition si non mentionnée sur la licence.

### 2.3. Catégories

Les catégories d'âge reconnues sont :

#### 2.3.1. Arcs classiques :

\* Toutes les catégories d'âge reconnues par la FFTA : de Benjamins à Seniors 3

#### 2.3.2. Arcs à poulies :

\* Les catégories S1, S2 et S3 reconnues par la FFTA

\* Jeunes Dames (juniors et cadettes Dames FFTA)

\* Jeunes Hommes (juniors et cadets Hommes FFTA)

#### 2.3.3. Arcs nus :

\* Scratch Dames (juniors à S3 FFTA)

\* Scratch Hommes (juniors à S3 FFTA)

\* Cadets Dames (minimes et cadettes FFTA)

\* Cadets Hommes (minimes et cadets FFTA)

### 2.4. Participants

Le nombre de participants par club est **limité à 15 personnes**.

Ne sont pas pris en compte dans ce quota les archers ayant acquis le titre de "Champion de France" individuel de l'année précédente, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'accès dans la même arme et la même catégorie.

Toutefois, si le nombre de compétiteurs est inférieur à 150 archers, le quota de 15 compétiteurs par club peut être dépassé pour des archers remplissant les conditions de qualification au championnat national : licences, score qualificatif et participation au championnat de ligue.

Actuellement, le nombre de participants n'est pas limité par catégorie.

**Pour être retenu au championnat national, un archer doit avoir participé à son championnat de ligue** et réalisé les scores qualificatifs de sa catégorie entre le week-end suivant le jour du championnat national précédent et 21 jours avant le championnat annuel de l'année en cours. Dans la mesure du possible, et sous réserve d'accord de la commission sportive, les planchers de qualification sont annoncés d'une année sur l'autre, lors du championnat national précédent. Ils sont annexés au présent règlement.

En cas d'indisponibilité *pour raison indépendante de sa volonté*, le jour de son championnat de ligue, un archer peut obtenir sa qualification en participant, hors classement, à un championnat de ligue dans une autre ligue *sous réserve d'accord des présidents de ligue (après avis des conseillers techniques sportifs régionaux concernés (CTSR) et l'accord du conseiller technique sportif national (CTSN).*

Les bulletins d'inscription doivent être dûment complétés. Dans le cas contraire, l'inscription ne peut pas être validée par le conseiller technique sportif national Tir à l'arc.

Dans l'éventualité d'un nombre trop important de compétiteurs inscrits (> 200), les planchers de qualification seraient augmentés.

## **2.5. Participation d'archers en situation de handicap**

Afin d'accueillir des archers de toutes catégories d'âge en situation de handicap, un pas de tir adapté aux capacités de ces archers à 15 mètres sur blason de 122 est prévu.

Ces archers doivent avoir participé dans les mêmes conditions adaptées à leur championnat de ligue.

Aucun score minimal n'est demandé.

A l'issue des championnats de Ligue, le CTSN établit le classement national de ces archers et les quatre meilleurs scores de chaque catégorie, avec si possible une place pour une féminine dans chaque catégorie. Ces archers sont sélectionnés pour participer au national.

Pour ce championnat, le nombre de places sera limité à 8 personnes. (2 cibles), leur engagement est pris en charge par la fédération ainsi que le forfait d'un accompagnateur, si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - CLASSEMENTS**

### **3.1. Classements individuels**

Ils sont établis dans chaque catégorie du paragraphe 2.3. ci-dessus.

### **3.2. Classements par équipe.**

Les classements par équipes sont précisés dans la note d'organisation dans les conditions suivantes :

➤ ***Équipes « Arcs classiques »***

Les 3 meilleurs scores des archers, de chaque club, utilisant ce type d'arc sont pris en compte pour ce classement, toutes catégories confondues, mais tirant à 2 x 50 mètres sur blason de 122 cm.

➤ ***Équipes « Arcs à poulies »***

Les 3 meilleurs scores des archers, de chaque club, utilisant ce type d'arc sont pris en compte pour ce classement toutes catégories confondues, tirant à 2 x 50 mètres sur blasons de 122 cm.

➤ ***Équipes « Arcs Nus »***

Les 2 meilleurs scores des archers de chaque club, tirant à 30 mètres sur blasons de 80 cm utilisant ce type d'arc, sont pris en compte pour ce classement.

➤ ***Équipes « Jeunes Benjamins – Minimes classiques »***

Les 3 meilleurs scores des archers, de chaque club, sont pris en compte pour ce classement, tirant sur blason de 80 cm et selon leur catégorie à 20 ou 30 mètres.

### **3.3. Classement général pour la coupe de la FCD**

Il est établi, sur la somme des points du meilleur représentant de chaque club dans, au maximum 6 catégories, dont au moins 1 jeune (garçon ou fille) et 1 femme (la femme pouvant être une 2<sup>ème</sup> jeune).

**Par souci d'équité entre les clubs, le nombre d'archers tirant avec un arc à poulies est limité à deux.**

En cas d'égalité, on additionne les places obtenues par ces mêmes archers et l'avantage sera donné au club dont le total est le moins élevé.

En cas de nouvelle égalité, on effectue la différence des points du meilleur et du moins bon score pris en compte précédemment et le club vainqueur est celui dont le résultat est le moins élevé.

### **3.4. Classement particulier pour les personnes en situation de handicap**

En marge du classement officiel, un classement spécifique sera mis en œuvre avec deux catégories mixtes : l'une pour les moins de 18 ans, l'une pour les plus de 18 ans. Leurs scores ne rentrent pas dans les classements par équipe précités.

## ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

### 4.1. La compétition

Le règlement du championnat de la FCD est identique à celui qui est appliqué par la FFTA pour le Tir à l'Arc en extérieur (courtes distances).

Toutefois, contrairement à la FFTA, la FCD reconnaît toujours pour les jeunes, les catégories : Benjamin(e), minimes, cadet(te)s en arcs classiques, et cadet(te)s en arcs poulies, et celles des archers tirant à « l'arc nu ». Dans la catégorie « arcs à poulies », les juniors et les cadets sont regroupés dans une catégorie appelée « Jeunes »

#### 4.1.1. Types d'arcs autorisés : « arcs classiques, arcs à poulies, arcs nus »

La référence est la réglementation FFTA.

Les arcs nus (sans viseur) doivent passer dans l'anneau réglementaire. Les archers doivent tirer à main nue ou avec une protection des doigts sous forme de palette ou de gant. Les arcs à poulies ne sont pas autorisés dans cette catégorie.

#### 4.1.2. La compétition se déroule :

- Pour les arcs classiques (à l'exception des benjamins et minimes) et les arcs poulies :
  - 2 séries de 6 volées de 6 flèches à 50 mètres sur blason de 122 cm.
- Pour les arcs nus (toutes catégories et sexes confondus):
  - 2 séries de 6 volées de 6 flèches à 30 mètres sur blason de 80 cm.
- Pour les arcs classiques (minimes filles et garçons)
  - 2 séries de 6 volées de 6 flèches à 30 mètres sur blason de 80 cm.
- Pour les arcs classiques (benjamins filles et garçons) :
  - 2 séries de 6 volées de 6 flèches à 20 mètres sur blason de 80 cm.

Le jour de la compétition, les archers sont autorisés à s'entraîner pendant 45 minutes sur le lieu de la compétition jusqu'à 15 minutes avant que la compétition officielle ne commence. Ils n'ont donc pas le droit aux volées d'essai.

**La tenue blanche ou tenue de club est obligatoire pour participer à la compétition et être classé.**

### 4.2. L'arbitrage

L'arbitrage est assuré exclusivement par des arbitres de la FFTA.

### 4.3. Le jury d'appel

Il est composé du CTSN Tir à l'arc de la FCD et de 2 autres archers non compétiteurs et non arbitres de la compétition issus, si possible, de 2 clubs différents et, éventuellement, 1 ou 2 remplaçants.

La composition du jury doit être soumise à l'approbation de l'arbitre responsable du concours avant le début de la compétition.

### 4.4. L'accès au terrain de compétition

Ne sont admis sur le terrain de compétition que les concurrents participant au championnat national, les arbitres et le CTSN.

Toutefois, sont tolérés les membres du jury d'appel, le président du comité organisateur et les personnes de l'équipe d'organisation composant l'équipe de terrain, les conseillers techniques régionaux, les marqueurs si besoin, les capitaines d'équipes s'ils ne sont pas tireurs ainsi que les encadrants des jeunes qui, pour l'ensemble de ces personnes, ont accès aux cibles durant l'entraînement officiel et la période d'entraînement de 45 minutes avant le concours. Une fois le concours commencé, ils ne doivent pas dépasser la « ligne d'arcs ».

Les capitaines d'équipe et encadrant jeunes doivent remplir les conditions de licences et être soit diplômés fédéral FFTA soit pratiquant confirmé.

Des représentants de la presse écrite peuvent, accompagnés de l'arbitre responsable, accéder à l'ensemble du terrain.

La presse audiovisuelle, quant à elle, se déplace sans bruit et après accord de l'arbitre responsable dans la zone des 3 mètres en arrière du pas de tir.

L'ensemble de ces personnes doit être clairement identifié.

#### 4.5. L'encadrement des jeunes

C'est un licencié de la FCD répondant aux mêmes critères de licence qu'un compétiteur et qui encadre au minimum quatre jeunes de son club (1 accompagnateur pour 4 jeunes minimum, 2 pour 8 jeunes, ...).

A ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

#### 4.6. L'accompagnateur d'un « compétiteur en situation de handicap »

C'est un licencié de la FCD répondant aux mêmes critères de licence qu'un compétiteur et qui accompagne un compétiteur en situation de handicap qui ne peut pas participer sans sa présence.

À ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

#### 4.7. Le chauffeur de car (éventuellement)

Il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

### ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS

#### 5.1. Conseiller technique sportif national (CTSN)

Le CTSN veille à la bonne observation des règlements, ainsi qu'au bon déroulement technique du championnat.

Il participe à la réunion préparatoire d'organisation de l'épreuve organisée par la ligue.

Il vise à la fois le budget prévisionnel ainsi que la note annuelle d'organisation établis par la ligue organisatrice qui les transmet à la commission sportive de la FCD pour approbation.

Les coordonnées du CTSN "Tir à l'arc" sont les suivantes :

**Alain ROUZIUX**

Tél. portable : **06.87.38.52.47** - Courriel : [rouzioux@yahoo.fr](mailto:rouzioux@yahoo.fr)

#### 5.2. Ligue organisatrice

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la compétition.

Il lance les invitations officielles en liaison avec la commission sportive de la FCD et, à l'issue de la compétition, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD.

De préférence, il se fait assister par un club support chargé du soutien technique et logistique de la compétition.

#### 5.3. Conseillers techniques sportif régionaux (CTSR)

Les CTSR doivent suivre la procédure réglementaire FFTA pour déclarer leur championnat de ligue au calendrier officiel de la fédération délégataire.

Ils doivent faire parvenir à la FFTA et au CTSN les résultats de leur championnat de ligue dans les 48 heures après leur réalisation.

### ARTICLE 6 - RÉCOMPENSES

La commande des médailles auprès de la FCD incombe au CTSN, la fourniture des coupes revient à la ligue organisatrice conformément aux prescriptions de la commission sportive.

Les récompenses suivantes sont attribuées :

- Médaille d'or, d'argent et de bronze avec ruban aux 3 premiers de chaque catégorie.
- Une coupe aux trois premières équipes « Arcs classiques »
- Une coupe aux trois premières équipes « Arcs à poulies »
- Une coupe aux trois premières équipes « Scratch Arcs nus »
- Une coupe aux trois premières équipes « Jeunes »
- Un trophée dotant le classement général de la compétition dit « Coupe de France » qui reste la propriété de la FCD.

Il est confié pour un an, à l'issue de la compétition, à l'équipe gagnante qui fait graver sur le socle le nom de son club et l'année d'obtention. Ce trophée est remis un mois avant la compétition suivante à l'organisateur. Une coupe est remise au club vainqueur de la coupe de la FCD. Celle-ci double le trophée et reste acquise au club vainqueur. Une coupe est également remise pour les deuxième et troisième.

## Classement particulier pour les personnes en situation de handicap :

- 6 médailles sont prévues pour les classements des 2 catégories mixtes handi (moins et plus de 18 ans)

Les récompenses sont adressées en temps utile par la FCD à la ligue organisatrice ou au club support.

La remise des récompenses a lieu à l'issue du championnat (horaire à prévoir dans la note d'organisation).

Il est rappelé que **la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que les clubs doivent se présenter en tenue et au complet.**

**Toute absence non autorisée par le CTSN sera considérée comme abandon de titre, de récompense et de droit au remboursement des frais de déplacement.**

## ARTICLE 7 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

### 7.1. Règlementation de la FFTA

Tout archer, par l'intermédiaire de son représentant de club, peut porter réclamation devant le jury d'appel. Ces réclamations doivent être formulées au maximum dans le 1/4 d'heure qui suit la fin de la compétition. Si la réclamation porte sur les résultats, elle doit être formulée dans le 1/4 d'heure qui suit la parution du résultat de l'archer ou de l'équipe considérée.

Ces réclamations doivent être portées sur l'annexe 5 du règlement général du manuel de l'arbitre FFTA (annexe 1 de ce règlement).

### 7.2. Réserves et réclamations - Règlementation de la FCD

Pour être prises en compte par la commission de discipline de première instance, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

#### **7.2.1. Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs archers :**

- ✓ elles doivent être signifiées par écrit auprès du CTSN avant le début de la compétition ;
- ✓ elles doivent être nominatives et motivées ;
- ✓ si elles ne peuvent être réglées sur place elles sont ensuite confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas de réclamation justifiée.

#### **7.2.2. Si elles portent sur des questions techniques :**

- ✓ elles sont confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas d'intervention justifiée.

**7.2.3. Tout club peut interjeter appel** (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCD d'une décision prise par la commission de discipline de 1<sup>ère</sup> instance de la ligue concernée par le lieu de la compétition.

**7.2.4. En cas de faute grave**, les dossiers sont transmis pour suite à donner à la commission compétente de la Fédération française de tir à l'arc (FFTA).

## ARTICLE 8 - PROTECTION DE LA SANTÉ

La délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition ou, dans l'intervalle réglementaire de présentation d'un certificat médical (3 ans), après avoir renseigné le questionnaire de santé obligatoire pour le renouvellement de la licence.

**RAPPEL :**

**Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.**

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU  
Directeur général  
de la Fédération des clubs de la défense  
**ORIGINAL SIGNÉ**

**Destinataires** (par courriel) :

- Présidents de ligues/FCD
- Président(e)s des clubs/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Tir à l'arc"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

**Copies à** (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller Sports/FCD
- Conseiller technique sportif national "Tir à l'arc"/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD



**ANNEXE 1**  
**MODALITÉS DE QUALIFICATIONS**

**Championnat national de Tir à l'Arc de la FCD 2018/2019**

**Participation OBLIGATOIRE à une phase régionale de qualification.**

**RÉALISATION D'UN SCORE QUALIFICATIF**

*Depuis le week-end suivant le jour du championnat national précédent et 21 jours avant le championnat national de l'année en cours, soit du 30 juin 2018 au 30 mai 2019 inclus*

Planchers revus et adaptés en fonction nouvelles catégories FFTA

*Les scores peuvent être réalisés soit sur le championnat de ligue FCD, soit sur un concours FFTA « Tir à l'Arc en extérieur » même si la distance tirée est supérieure à celle du national FCD : exemple les scores réalisés par un benjamin à 30 mètres, un senior à 70 mètres.... ou un arc à poulies sur blason réduit à 50 mètres peuvent être pris en compte*

CATÉGORIES	DAMES	Plancher 2019
<b>Arcs classiques</b>	Benjamines	<b>500</b>
	Minimes	<b>470</b>
	Cadets	<b>480</b>
	Juniors	<b>500</b>
	Seniors 1	<b>540</b>
	Seniors 2	<b>510</b>
	Seniors 3	<b>480</b>

CATÉGORIES	HOMMES	Plancher 2019
<b>Arcs classiques</b>	Benjamins	<b>530</b>
	Minimes	<b>515</b>
	Cadets	<b>530</b>
	Juniors	<b>550</b>
	Seniors 1	<b>575</b>
	Seniors 2	<b>555</b>
	Seniors 3	<b>535</b>

<b>Arcs nus</b>	Cadets	<b>450</b>
	Scratch (J à SV)	<b>480</b>

<b>Arcs nus</b>	Cadets	<b>470</b>
	Scratch (J à SV)	<b>500</b>

<b>Arcs à Poulies</b>	Jeunes (*)	<b>570</b>
	Seniors 1	<b>600</b>
	Seniors 2	<b>590</b>
	Seniors 3	<b>580</b>

<b>Arcs à Poulies</b>	Jeunes (*)	<b>615</b>
	Seniors 1	<b>650</b>
	Seniors 2	<b>640</b>
	Seniors 3	<b>630</b>

(\*) La catégorie « Jeunes arcs à poulies » regroupe les catégories d'âges de Cadets à Juniors et tire à 50 m sur blasons de 122 cm.

**Rappel :**

- Les arcs à poulies ne sont pas autorisés en arcs nus. (passage anneau de 122)
- Les arcs nus tirent sur blasons de 80 à 30 mètres
- Les catégories benjamins (classiques) tirent à 20 mètres sur blason de 80, les minimes (classiques) sur blason de 80 à 30 mètres, les cadets (classiques) tirent à 50 mètres sur blason de 122
- Les « Handi » tirent à 15 mètres sur blason de 120.

\*\*\*\*\*



**VENTILATION PAR CATÉGORIES D'ÂGE**  
**au 31 décembre de l'année du championnat**  
**(catégories FFTA réglementairement prévues dans la convention)**

<b>Catégories</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Âge en 2019</b>
Benjamins / Benjamines	Entre le 01.01.2007 et le 31.12.2008	11 à 12 ans
Minimes H et F	Entre le 01.01.2005 et le 31.12.2006	13 à 14 ans
Cadets / Cadettes	Entre le 01.01.2002 et le 31.12.2004	15 à 17 ans
Juniors H et F	Entre le 01.01.1999 et le 31.12.2001	18 à 20 ans
Seniors 1 H et F	Entre le 01.01.1980 et le 31.12.1998	21 à 39 ans
Seniors 2 H et F	Entre le 01.01.1960 et le 31.12.1979	40 à 59 ans
Seniors 3 H et F	Avant le 01.01.1960	50 ans et plus

**Cas particulier des personnes en situation de handicap**

<b>Catégories</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Âge en 2019</b>
Jeunes moins de 18 ans H et F	Entre le 01.01.2002 et le 31.12.2008	Moins de 18 ans
Adultes Plus de 18 ans H et F	Avant le 31.12.2001	18 ans et plus

\*\*\*\*\*

**ANNEXE 2**  
**MODÈLE DE RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL**  
**Fédération Française de Tir à l'arc**

**RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL**

Nom de la compétition : \_\_\_\_\_

Date : /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/ Lieu : \_\_\_\_\_ Ligue : \_\_\_\_\_

NOM - Prénom : \_\_\_\_\_

N° de dossard : \_\_\_\_\_ Fonction :  Compétiteur  Capitaine d'équipe

Date et heure de dépôt de la réclamation : /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/ à /\_\_\_\_ h \_\_\_\_/

***EXPOSÉ DE LA RÉCLAMATION :***

---

---

---

---

---

---

---

---

Signature :

**RÉPONSE DU JURY D'APPEL**

Date et heure : /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/ à /\_\_\_\_ h \_\_\_\_/

***EXPOSÉ DE LA DÉCISION :***

---

---

---

---

---

---

---

---

Composition du jury d'appel :

Président : \_\_\_\_\_

Membres : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Signature du président du jury :

## ANNEXE 3 CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
  - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
  - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2<sup>ème</sup> référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

- « Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :
- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
  - des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
  - des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
  - des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
  - des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
  - des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
  - des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
  - des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
  - des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

**ANNEXE 4**  
**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**  
**(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)**

### **1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

**Lien :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/1\\_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf)

### **2. ASSURANCES**

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur de la FCD, et à leur charge, des garanties différentielles.

**Lien :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/6\\_Annexe-Assurances-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf)

### **3. LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

C'est le président de la FCD, en liaison avec le CTSN du championnat qui choisit, dans la plus stricte confidentialité, les championnats qui feront l'objet d'un contrôle. Pour ces championnats, il désigne un délégué chargé de le représenter, en liaison avec la commission médicale.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

**Liens :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/7\\_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf)

### **4. CHALLENGE DU FAIR-PLAY**

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

**Lien :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/3\\_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf)

### **5. FORFAIT**

Tout archer déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD **immédiatement et au plus tard 8 jours** avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves, raisons médicales), tout archer déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une amende de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

**Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.**

**Lien :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/9\\_Annexe-Forfait-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf)

## **6. SANCTIONS**

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

En cas d'évènement grave, le comité directeur de la FCD peut demander l'extension des sanctions à la fédération française délégataire.

**Lien :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/14\\_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf)

## **7. DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES**

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

**Lien :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/4\\_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf)

## **8. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Lien :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/5\\_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf)